

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

COMMUNE

L'ISLE SUR LA SORGUE

Hôtel de Ville

Rue Carnot

BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-93

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr**ARRETE DU MAIRE****OBJET:** COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Le Maire de L'ISLE SUR LA SORGUE

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code de la route,
- VU L'avis émis par la Direction Prévention et Sécurité,
- VU L'avis émis par la Direction des Services Techniques,
- VU L'avis émis par le Service Population
- VU La demande formulée par le Service à la Population Etat Civil de la commune de L'Isle sur la Sorgue représenté par M. Marc SYLVAIN

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation dans la ville le 8 mai 2023 afin de permettre le passage du défilé de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1: Le lundi 8 mai 2023, la Commune organise un défilé de 11h00 à 11h30 dans le cadre de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, selon l'itinéraire suivant :

- Départ : Collégiale Notre Dame des Anges,
- Place de la Liberté,
- Rue Carnot,
- Place Emile Char,
- Avenue de l'Egalité,
- Boulevard Paul Pons,
- Arrivée : Allée Gauthier.

La police municipale est chargée d'assurer la sécurité de ce défilé.

La circulation des véhicules est ralentie à 30 km/h sur le parcours du défilé afin d'assurer la sécurité des participants, spectateurs et usagers du domaine public.

La Commune, organisatrice du défilé, est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- chargée de faciliter le passage des véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 2: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande, notifié à la Gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les Directeurs Généraux Adjointes des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'ISLE SUR LA SORGUE le 19 avril 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

